

Dépenses et recettes de l'intendant Poivre

Juillet 1770 – décembre 1771

Au fonds Pusy La Fayette

Un document des archives personnelles de Pierre Poivre

Une double feuille non titrée avec, sur deux pages une liste de dépenses, et sur la troisième les recettes sur la même période et le solde. Ces comptes commencés en juillet 1770 sont soldés au 22 décembre 1771.

Cet état appelle des commentaires que nous joignons ci-après

[Première page]

Doit M. Poivre

N° 1.	Donné à M. Royer ¹ suivant son reçu quatre cent piastres à 8 livres/piastre :	3 200
	Payé au caissier de la Compagnie pour l'achat des glaces de Monplaisir douze cents livres	1 200
N° 2.	Payé à M. Voisin pour le compte de M. Poivre suivant son reçu trois mille quatre cent cinquante six livres :	3 456
N° 3.	Payé à M. Le Meure, chirurgien pour le compte de M. Poivre suivant son reçu cinq cents livres	500
N° 4.	Payé à M. Michel pour le compte de M. Poivre mille huit livres	1 008
	Payé au nommé Joly, valet de chambre de M. Poivre, pour compte de M. Poivre cinquante piastres à huit livres/piastre, quatre cents livres	400
N° 5.	Payé à M. de Poligny pour le compte de M. Poivre suivant son reçu la somme de dix neuf cent soixante dix livres	1 970
N° 6.	Payé à la Caisse ² pour le compte de M. Poivre suivant son reçu vingt cinq mille livres	25 000
	Payé pour l'acquisition de Monplaisir suivant l'acte passé au greffe vingt cinq mille livres ...	25 000
N° 7.	Payé à M. Lardier pour le compte de M. Poivre pour seize barriques de vin à trois cents livres la barrique quatre mille huit cents livres	4 800
	Payé pour l'achat d'une maison sise à Monplaisir sur le terrain de M. Poivre deux cent cinquante livres	250
	Envoyé le 15 juin 1771 à Madame Poivre par ordre de M. Poivre cinq cent quatre livres	504
	Envoyé le 26 juillet 1771 à Madame Poivre par ordre de M. Poivre soixante douze livres	72
N° 8.	Payé au nommé Jolly pour dépenses faites à l'habitation suivant son reçu la somme de six cent vingt quatre livres dix sept sols	624 - 17
	Donné à M. Poivre quinze livres	15
N° 9.	Payé à M. de Ste Foix [Foy], marguillier, pour la cloche de Moka cinq cents livres	500
	Payé à un blanc par ordre de M. Poivre quinze livres	15
	Envoyé le vingt-deux septembre à Madame Poivre par ordre de M. Poivre deux cent une livres dix sols	201 - 10
	Donné à un noir de la part de M. Poivre cinq livres	5
N° 10.	Payé à M. Combaut pour le compte de M. Poivre suivant son reçu cent cinquante livres	150
	Payé à la Caisse pour une lettre de change à l'ordre du sieur Royer de la somme de trois mille livres	3 000
	Payé à la Caisse pour une lettre de change à l'ordre de M. Poivre pour l'achat d'un cheval du Cap la somme de cinq cent douze livres	512
N° 11.	Donné au sieur Royer le 2 octobre suivant son reçu trois mille livres	3 000

¹ M. Royer est le maître d'hôtel de Poivre, il est venu de France avec lui.

² Il doit s'agir de la Caisse du roi. Une dette d'un tel montant aurait mérité une explication.

Envoyé à M. Poivre à Monplaisir le seize octobre 1771 cinq cents livres	500
Donné au sieur La Barre pour le compte de M. Poivre pour l'achat de deux barriques de vin six cents livres	600
Payé à M. Maingaut chirurgien pour le traitement des malades de Monplaisir la somme de sept cent soixante quinze livres	775
N° 12. Payé à M. D'Alençon pour le compte de M. Poivre mille livres	1 000
N° 13. Payé au sieur Bouchaud de la Forestrie ³ suivant son reçu la somme de mille piastres sur le pied de neuf livres [la piastre], la somme de neuf mille livres	9 000
N° 14. Payé à M. Launet [Launay] cadet ⁴ trois cents piastres sur le pied de neuf livres la piastre deux mille sept cent livres	2 700
	89 958 - 7

[Deuxième page]

Montant d'autre part	89 958 - 7
N° 15. Donné à M. de Verdière ⁵ pour compte de M. Poivre et suivant son reçu deux cent quarante piastres à raison de neuf livres la piastre	2 160
N° 16. Donné à M. Keguelin ⁶ pour compte de M. Poivre et suivant son reçu cent deux piastres à raison de neuf livre pièce, neuf cent dix-huit livres	918
N° 17. Donné au nommé Joly valet de chambre de M. Poivre pour ses gages jusqu'à compris le dernier juillet 1771 cent quatre-vingt quatre piastres trois quart, à raison de neuf livres la pièce Donné à un archer de la Marine de la part de M. Poivre deux piastres et demie à raison de neuf livres pièce	1 662 - 15 ⁷ 22 - 10
N° 18. Donné à M. Robin ⁸ de la part de M. Poivre quarante piastres à raison de neuf livres la piastre ... Donné à Madame Poivre à Monplaisir le 13 octobre une piastre	360 9
Somme totale quatre-vingt quinze mille quatre vingt dix livres douze sols	95 090 - 12

*

³ Bouchaud de la Forestrie est capitaine des vaisseaux de la Compagnie des Indes, bon ami de Poivre.

⁴⁴ Launay (le cadet) , notable, brasseur d'affaires, membre du Conseil supérieur, ami de Poivre.

⁵ Verdière est venu à l'Isle de France pour affaires, il est très bon ami de Poivre qui favorise ses entreprises.

⁶ Keguelin est commis à l'Intendance.

⁷ Erreur dyslexie : 1626 au lieu de 1662, soit 36 livres de profit pour le nommé Joly.

⁸ Robin est le frère de Madame Poivre, venu les joindre à l'Isle de France fin juillet 1771.

[Troisième page]

Avoir M. Poivre son compte avec moi

Reçu pour le compte de M. Poivre pour ses appointements du dernier quartier mille sept cent soixante-dix à raison de soixante mille livres par an, la somme de quinze mille livres ...	15 000
à déduire pour les 4 D.p.L. ⁹	251 - 5
à déduire pour les trois premiers quartiers à son secrétaire	885
soit à déduire	1136 - 5
	- 1 136 - 5
Partant revient à M. Poivre	13 863 - 15
Lesquelles treize mille huit cent soixante trois livres quinze sols font en piastres sur le pied de cinq livres six sols font la quantité de deux mille six cent quinze piastres deux tiers, lesquelles évaluées sur le pied de huit livres la pièce font la somme de vingt mille neuf cent vingt-quatre livres	20 924
Reçu de M. Poivre en bons sur la caisse trois mille livres	3 000
Reçu de M. Poivre en bons sur la caisse vingt-cinq mille livres	25 000
Reçu pour les appointements du premier quartier mille sept cent soixante onze de M. Poivre, déduction des 4 d.p.l., deux mille sept cent quatre vingt deux piastres effectives qui font sur le pied de huit livres la piastre la somme de vingt deux mille deux cent cinquante-six livres	22 256
Reçu pour les appointements du second quartier de M. Poivre, déduction des 4 d.p.l. la somme de quatorze mille sept cent quarante-quatre livres douze sols en deux mille sept cent quatre-vingt deux piastres évaluées sur le pied de neuf livres [la piastre] font la somme de vingt cinq mille trente huit livres	25 038
Somme totale quatre-vingt seize mille deux cent dix-huit livres	96 218
A déduire quarante trois piastres un quart sur le pied de huit livres [la piastre], fait la somme de trois cent quarante-quatre livres	344
	Total
	95 874

*

J'ai reçu pour le compte de M. Poivre suivant l'état ci-dessus, la somme de quatre-vingt quinze mille huit cent soixante quatorze livres

95 874

J'ai payé pour le compte de M. Poivre, suivant l'état ci-joint celle

de quatre-vingt quinze mille quatre-vingt-dix livres douze sols

95 090 - 12

Partant je redoie à M. Poivre la somme de sept cent quatre-vingt trois livres huit sols ...

783 - 8

Au Port Louis Isle de France le vingt deux décembre mille sept cent soixante onze
Sans obmission.

[signé] Ménassier

COMMENTAIRE

Général : Il est important de bien noter que les montants figurant sur cet état sont en « livre papier » (la piastre à 8 livres ou 9 livres selon les lignes d'écritures) et non pas en livre tournois monnaie de métropole (la piastre à cinq livres six sol)

Sur les sorties :

Pourquoi les glaces de Monplaisir sont-elles payées au trésorier de la Compagnie plutôt qu'à la caisse du roi alors que le roi est rentré en possession de tous les biens de la Compagnie.

Pourquoi le bénéficiaire des 25 000 livres pour l'achat de Monplaisir n'est-il pas spécifié, ce devrait être la caisse du roi mais comme les glaces de Monplaisir ont été payées à la Compagnie, le doute est permis.

⁹ 4 d.p.l. signifie : 4 deniers par livre. Taxe de 1.66 % sur les rémunérations au profit de la Caisse des invalides de la marine.

Opacité sur le motif des 25 000 livres payées à la Caisse du roi. On peut penser que ces 25 000 livres sans libellé viennent régler une dette envers la Compagnie des Indes. On songe au règlement d'une dette pour des esclaves mis à disposition de Poivre par la Compagnie, dette non acquittée jusqu'alors et, liquidation oblige, reportée sur le roi.

Sur les rentrées :

Les appointements de Poivre étaient en 1770 de 60 000 livres/an, puis portés à 70 000/an à compter de 1771.

Le présent état va jusqu'à la fin de l'année 1771, mais seuls les appointements de Poivre des deux premiers trimestres de 1771 y sont mentionnés. Certainement les deux autres trimestres n'ont pas encore été réglés.

Les appointements perçus par Poivre, tels que mentionnés ci-dessus, font l'objet d'un tour de passe-passe peut-être légal, mais dont Poivre ne s'est pas vanté. Les administrateurs en chef avaient obtenu d'être payés en piastres, mais le défaut endémique de cette monnaie à l'Isle de France fit que l'intendant Poivre régla leurs appointements (au moins concernant Steinauer, Bellecombe et Crémont)¹⁰ en papier monnaie, ce dont ils se plaignirent à Poivre qui prétendit ne rien pouvoir y faire¹¹. La perte était importante, car si le taux de change officiel est de une piastre pour cinq livres six sol (près de 5,3 livres), en pratique la piastre s'échange à cette époque à l'Isle de France contre 8 ou 9 livres de papier monnaie.

L'absence de piastres n'empêche nullement Poivre de bénéficier de l'avantage du règlement de son salaire en cette monnaie. Tout se passe par un jeu d'écritures bien décrit ci-dessus. Le montant de ses appointements est spécifié en livres. Mais puisqu'il a le droit d'être réglé en piastres, il fait le change, soit à diviser le montant exprimé en livres par 5,3 pour avoir son salaire exprimé en piastres. Et puisqu'il n'y a pas de piastres à l'Isle de France, le salaire exprimé en piastres est reconverti en livres, mais au change ayant cours à ce moment à l'Isle de France pour le papier monnaie, soit ici 8 puis 9 livres par piastre. A ce dernier cours, le calcul du montant effectivement payé en livres consiste à diviser par 5,3 la rémunération initiale, puis à multiplier le résultat par 9, cela revient à multiplier sa rémunération par 1,7, soit à presque la doubler. Ce n'est pas du vol puisque c'est bien ce qu'il aurait perçu s'il y avait eu des piastres disponibles. Cependant l'intendant devait avoir des doutes sur la légalité de sa pratique puisqu'il n'en fit pas bénéficier ses coadministrateurs. Desroches fait exception, il devait percevoir des piastres car jamais il ne se plaignit à ce sujet.

* * *

¹⁰ Bellecombe à Crémont, 25 mai 1771. (<http://www.pierre-poivre.fr/doc-nodate-60.pdf>) et Mémoire de M. de Steinauer (<http://www.pierre-poivre.fr/doc-70-an-a.pdf>)

¹¹ Poivre au ministre 23 août 1771 (<http://www.pierre-poivre.fr/doc-71-8-23c.pdf>)